

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 décembre 2020

Présents : *Mme CHAVRELLE, MM. LORRAIN, NICOLAS, PAPAZOGLU, RAULOT*
Absents : *MM. BERTRAND (ayant donné pouvoir à M. NICOLAS), M. BUSSEZ (ayant donné pouvoir à M. RAULOT), FRANCOIS, JEUKENS, Mmes PESCHELOCHE et Mme RINALDI-LIROT. Le quorum est atteint (5 conseillers présents) puisqu'il suffit du 1/3 de l'effectif en période de crise sanitaire.*

Mme CHAVRELLE est nommée secrétaire à l'unanimité des présents.

1) Conventions de partenariat « assistance technique pour la mise en œuvre d'un projet » et « assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie » avec le Conseil Départemental de la Meuse, dans le cadre du dossier pour les travaux de la traversée du village.

Le maire informe l'assemblée qu'il a fallu réunir le conseil en session extraordinaire car la délibération est à transmettre au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2020. Il passe la parole à M. RAULOT, chargé du dossier.

M. RAULOT explique à l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec des représentants de l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) le 15 décembre 2020, où a été abordée la sécurité routière dans le village de Loisey qui est traversé par la route départementale 6. Il est demandé à l'ADA d'étudier et mener le dossier nécessaire, pour la réalisation de travaux d'aménagement mineurs.

L'objectif de la commune est de redonner sa place aux usagers qui vivent ou empruntent les voies de circulation et que chacun (piétons, cyclistes, cavaliers) puissent partager l'infrastructure routière en toute quiétude. Ces aménagements se résument par la mise en œuvre de signalisation verticale ou horizontale, réduction de chaussée par la création d'écluse ou de chicane, réduction de vitesse par la mise en place de coussin berlinois. A cet effet, il convient d'adhérer à l'assistance technique pour la mise en œuvre d'un projet proposée par le Conseil Départemental (coût de 0,60 €/an/hab et une partie fixe de 400 €).

La commune a la possibilité d'adhérer également à l'assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie qui consiste à aider le maître d'ouvrage à gérer sa voirie communale (VC) et à surveiller ses ouvrages d'art (coût annuel : 0,80 €/hab/ an avec un forfait minimal de rémunération de 300 € par an).

Cette assistance concerne la voirie de la commune affectée à la circulation générale et les ouvrages d'art (assistance à la préparation des arrêtés de circulation, à la gestion des autorisations de voirie...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'adhérer à l'assistance technique pour la mise en œuvre d'un projet et à l'assistance technique à la gestion patrimoniale de la voirie, proposées par le Conseil Départemental et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

Loisey, le 28 décembre 2020

Le maire,